

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 08 AVRIL 2021

Le huit avril deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Isabelle CATHELAIN. Christophe DUMOTIER. Alain VASSEUR. Sylvie COURTAUT. Olivier MAGAIN. Pascal MORTELECQ. Pascale TAITINGER. Florence ESCOTTE. Elisabeth PLAT. Bruno CHAPON. Séverine CARON.

**ABSENTS EXCUSES** : Lydie TRIBHOU. Mathieu SMETRYNS.

**PROCURATION** : Lydie TRIBHOU à Jean-Jacques THOMAS  
Mathieu SMETRYNS à Isabelle CATHELAIN

### ORDRE DU JOUR

---

1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
2. Approbation du compte rendu du 18 février 2021.
3. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.
4. Achat avec reprise d'une tondeuse auto portée.
5. Sortie des biens à l'actif.
6. Décision modificative au budget primitif 2021.
7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.
8. Droit de contrôle de division parcellaire.
9. Constitution d'un groupement de commandes de prestation de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques.
10. Devis – Diagnostic de circulation et de sécurité.
11. Site internet.
12. Comparatif des comptes de résultat 2019-2020 et budgets prévisionnels 2021 – ILEP.
13. Courrier divers.

---

La séance est ouverte à 18 heures.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

**2. Approbation du compte-rendu de réunion du 18 février 2021.**

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

**3. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.**

Compte tenu de la nouvelle réforme de la taxe d'habitation applicable en 2021, notre taux de référence départemental est de 21.54 %. La taxe foncière bâtie passe à 43.55 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux des contributions communales pour 2021

FIXE COMME SUIVIT ;

Taxes	Taux votés
Taxe Foncière bâtie	43.55 %
Taxe Foncière non bâtie	41.23 %

Vote à l'unanimité

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 février 2021.

**4. Achat avec reprise d'une tondeuse auto portée.**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal ;

Le contrat d'entretien des espaces verts n'étant pas reconduit, il présente à cet effet un devis de la société DEBOFFE Parc et Jardin pour l'achat d'une tondeuse auto portée pour un montant HT de 28 000.00 euros soit 33 600 euros TTC.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, afin de pourvoir au financement de l'achat de la tondeuse, il convient d'avoir recours à un financement d'un montant de 33 780.56 Euros.

Il fait part de la proposition faite par AGILOR, organisme de financement.

Soit :

1<sup>ère</sup> échéance – avril 2022    16 833.60 euros  
 2<sup>ème</sup> échéance – avril 2023    16 836.96 euros

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, à la majorité dont deux abstentions;

DECIDE de contracter un financement auprès de AGILOR d'un montant de 33 780.56 Euros, sur une durée de deux ans– frais de dossier 110 Euros.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le présent accord de financement.

**5. Sortie des biens à l'actif.**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous, réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré;

DECIDE de sortir de l'actif les biens suivants :

N° inventaire TECHNIQUE 2018 3

Bien vendu : **BENNE MULTI SERVICE**

Valeur brute du bien vendu	Compte :    2182	Valeur : 1 500.00
Amortissements comptabilisés	Compte :	Valeur :
	Valeur nette comptable du bien :	1 500.00
	Prix de vente HT ou indemnité assurances :	1 200.00

Opérations non budgétaires (comptable public)







Institué au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étant à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagements lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Laboissière en Thelle son budget principal ainsi que son budget annexe CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> février 2023.

Pour information cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Laboissière en Thelle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Le conseil Municipal, sur le rapport de monsieur le Maire,

## CONSIDERANT

- Que la commune s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022.
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter le nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Laboissière en Thelle,

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité

## **8. Droit de contrôle de division parcellaire.**

Compte tenu du nombre de plus en plus important de découpages anarchiques créant une extrême désorganisation du tissu urbain, une multiplication dangereuse des sorties directes sur les voies existantes ainsi qu'une occupation sans limite du domaine public par le stationnement de véhicules. Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis au droit de préemption urbain.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.111-5-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la possibilité réservée au Conseil Municipal de soumettre à autorisation préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune;

Considérant la nécessité :

- de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,
- de préserver le caractère architectural du village,
- de réglementer le stationnement et de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune.

Décide d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire communal ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'une durée d'un mois.

## **9. Constitution d'un groupement de commandes de prestation de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques.**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes des Sablons nous proposant d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

## **10. Devis – Diagnostic de circulation et de sécurité.**

Monsieur le Maire présente le mémoire technique et le devis de la société Ingénierie Sécurité Routière, pour l'étude de circulation et de sécurité des axes routier principaux.

Coût des prestations proposés :

Comptages automatiques 7 points à 400.00 euros HT soit 2 800 euros HT

Comptage directionnels 3 points à 600.00 euros HT soit 1 800.00 euros HT.

Diagnostic de sécurité routière, élaboration des différents scénarios, esquisse des aménagements proposés, réalisation d'un document de synthèse, 5 journées à 600.00 euros HT soit 3 000 euros HT. Présentation de l'étude aux différents partenaires, 2 demi-journées à 500.00 euros HT soit 1 000.00 euros HT. Total HT de l'étude 8 600.00 euros soit 10 320.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,  
DECIDE d'effectuer l'étude de diagnostic de circulation et de sécurité,  
AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis avec la société Ingénierie Sécurité Routière.

## **11. Site internet.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal un contrat de création, hébergement et maintenance du site internet de la commune.

Il présente à cet effet, un devis d'un montant de 480 euros provenant de l'association ADICO, pour la mise en place du site, la création et l'intégration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité;

AUTORISE le Maire à signer le devis.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de création, hébergement et maintenance du site internet auprès de l'association ADICO.

## **12. Comparatif des comptes de résultat 2019-2020 et budgets prévisionnels 2020-2021. Acceptation d'un chèque ILEP.**

Monsieur le Maire donne lecture des comptes de résultats 2019-2020 ainsi que les budgets prévisionnels 2020-2021 de l'ILEP.

Il ressort de cette synthèse ;

Subvention 2020 prévisionnelle et facturée pour un montant de 158 760.96 euros

Subvention 2020 réelle (compte de résultat 2020 certifié par la commissaire aux comptes pour un montant de 123 940.37 euros.

Soit un excédent en 2020 de 34 820.59 euros.

Il présente à cet effet un chèque de l'ILEP pour un montant de 34 820.59 euros, concernant le remboursement de l'excédent trop versé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité;

AUTORISE monsieur le Maire à mettre à l'encaissement le chèque de l'ILEP pour un montant de 34 820.59 euros.

Les documents des comptes de résultats 2019 et 2020 ainsi que les budgets prévisionnels 2020 et 2021 restent consultables en mairie.

## **13. Courrier divers.**

- a) Monsieur le maire donne lecture d'un mail reçu le 25 mars dernier par le chef de projet, appui aux transformations de la poste de Beauvais.

Il informe le conseil ;



suite à un rendez-vous avec le chef de projet, la poste s'engage à installer un mobilier pour un ilot numérique dans notre agence postale, le 10 mai prochain. Viendra ensuite l'installation du matériel informatique.

- b) Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'équipe éducatrice de Laboissière en Thelle, portant à notre connaissance les différents problèmes de sécurité rencontrés dans la cour de récréation de l'école maternelle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier lui a été envoyé sur la boîte mail avec copie à madame l'inspectrice.

- c) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes des Sablons lors de sa réunion communautaire du jeudi 25 mars 2021, propose de procéder à la création d'un fonds d'aide à l'investissement aux communes.

Chaque commune de la Communauté de Communes des Sablons se verra dotée d'une enveloppe globale de 400 000 euros sur la durée de cette mandature. Cette somme pourrait être mobilisée au cours du mandat sur différents projets portés par la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**

**Le Maire,**

**Jean-Jacques THOMAS**

Jean-Jacques THOMAS	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Isabelle CATHELAIN	
Christophe DUMOTIER	
Sylvie COURTAUT	
Alain VASSEUR	
Lydie TRIBHOU	

## COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

---

Mathieu SMETRYNS	
Pascale TAITINGER	
Olivier MAGAIN	
Florence ESCOTTE	
Bruno CHAPON	
Elisabeth PLAT	
Pascal MORTELECQ	
Séverine CARON	